



**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/31/29)

NATIONS UNIES



**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OcéAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 29 (A/31/29)**

NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. CONSULTATIONS TENUES EN APPLICATION DES PARAGRAPHER 3 ET 4 DE LA RESOLUTION 3468 (XXX) DE L'ASSEMBLEE GENERALE	5 - 18	2
A. Objectifs d'une conférence sur l'océan Indien.	8	2
B. Date et durée	9 - 10	2
C. Lieu	11	3
D. Ordre du jour de la conférence	12	3
E. Participation	13	4
F. Niveau de participation	14 - 18	4
III. QUESTIONS DIVERSES	19	5
IV. RECOMMANDATION DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN	20	5

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, l'Assemblée générale a prié les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'Océan Indien de poursuivre leurs consultations sur la convocation d'une conférence sur l'Océan Indien, en accordant une attention particulière aux six points suivants :

- a) Objectifs de la conférence;
- b) Date et durée;
- c) Lieu;
- d) Ordre du jour provisoire;
- e) Participation;
- f) Niveau de participation.

Au paragraphe 4 de la même résolution, l'Assemblée a également prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux et consultations conformément à son mandat et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-et unième session, un rapport sur ses activités indiquant notamment les résultats des consultations visées au paragraphe 3 dont il est question ci-dessus.

2. Le Comité spécial s'est à nouveau réuni le 10 mai 1976 et a tenu huit séances officielles (A/AC.159/SR.31 à 38) et un certain nombre de séances officieuses au Siège de l'Organisation des Nations Unies entre cette date et le 17 septembre 1976. Le 11 mai 1976, les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'Océan Indien ont tenu, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une séance officieuse dont la présidence était assurée par le Président du Comité spécial.

3. Conformément aux résolutions 2992 (XXVII) et 3259 B (XXIX) de l'Assemblée générale, la composition du Comité spécial est demeurée la suivante : Australie, Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Sri Lanka, Yémen et Zambie.

4. Les membres élus du Bureau du Comité spécial ont continué à exercer les fonctions suivantes :

<u>Président</u> :	M. Hamilton Shirley Amerasinghe (Sri Lanka);
<u>Vice-Président</u> :	M. Djoko Joewono (Indonésie);
<u>Rapporteur</u> :	M. Henri Rasolondraibe (Madagascar)

II. CONSULTATIONS TENUES EN APPLICATION DES PARAGRAPHERS 3 ET 4
DE LA RESOLUTION 3468 (XXX) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

5. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 3468 (XXX) de l'Assemblée générale, le Président du Comité spécial de l'océan Indien, dans une lettre en date du 10 février 1976, a prié les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien d'exposer leurs opinions sur les points énumérés au paragraphe 1. Des réponses ont été reçues des pays suivants : Australie, Bhoutan, Birmanie, Ethiopie, Irak, Iran, Kenya et Pakistan. Certaines délégations ont indiqué, lors de discussions qui ont eu lieu au Comité, qu'elles avaient déjà exposé les vues de leur gouvernement sur ces six questions en 1975 et que leur position restait inchangée ou qu'à ce stade elles ne souhaitaient rien ajouter à ce qu'elles avaient dit.

6. A la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays, tenue le 11 mai 1976, (voir par. 2 plus haut) le Président du Comité spécial a fait une déclaration résumant les observations reçues à cette date des Etats du littoral et de l'arrière-pays, conformément au paragraphe 3 de la résolution 3468 (XXX) et comme suite à la demande adressée à ces Etats par le Président du Comité spécial en 1975 les invitant à exposer leurs opinions sur la convocation d'une conférence.

7. Lorsque cette déclaration a été communiquée aux membres du Comité spécial, certaines délégations ont souligné que tous les échanges de vues sur les points énoncés au paragraphe 3 de la résolution 3468 (XXX), tels qu'ils étaient résumés par le Président, avaient un caractère préliminaire et officieux et qu'il fallait que de nouvelles consultations intensives aient lieu entre les Etats du littoral et de l'arrière-pays avant de parvenir à un consensus sur les divers aspects de l'organisation d'une conférence. Le texte du résumé de la déclaration susmentionnée figure aux paragraphes 8 à 15 ci-après pour l'essentiel.

A. Objectifs d'une conférence sur l'océan Indien

8. Les gouvernements qui ont répondu sont convenus que le principal objectif de la conférence serait de progresser sur la voie de l'application pratique de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Dans leurs réponses, plusieurs gouvernements ont lancé un appel aux grandes puissances pour qu'elles renoncent à augmenter et à renforcer leur présence militaire dans la région. Certains gouvernements ont souligné l'importance de la collaboration entre les Etats de la région pour créer les conditions de sécurité prévues dans la Déclaration.

B. Date et durée

9. La plupart des gouvernements se sont montrés assez ouverts sur ce point et prêts à se rallier à l'avis de la majorité. Plusieurs gouvernements ont souligné que la date de la conférence ne pourrait être fixée qu'en fonction des progrès réalisés dans ses préparatifs. En ce qui concerne la durée de la conférence, les délégations qui ont exposé leurs vues sont en faveur d'une période de une à six semaines.

10. Le 10 mai 1976, on a fait remarquer au Comité spécial que, pour que la conférence soit fructueuse, il fallait qu'elle soit préparée avec beaucoup de soin et que le Comité spécial pourrait lui-même jouer le rôle de comité préparatoire pour la conférence. Il a été proposé que, dans le cadre des préparatifs, on mette au point un projet d'instrument ou d'instruments qui serait examiné par la conférence, afin de donner une orientation et un objet aux délibérations de la conférence.

C. Lieu

11. Plusieurs gouvernements ont proposé que la conférence ait lieu dans l'un des Etats du littoral ou de la région de l'océan Indien. Certains Etats ont proposé Colombo comme lieu de réunion et d'autres ont exprimé une préférence pour que la conférence ait lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Deux gouvernements, l'Irak et Maurice, ont proposé d'accueillir la conférence. Le Gouvernement malgache a déclaré que, si la conférence devait avoir lieu en plusieurs étapes, il serait prêt à l'accueillir pendant la première étape.

D. Ordre du jour de la conférence

12. L'ordre du jour de la conférence dépendra des objectifs que lui auront fixés les Etats du littoral et de l'arrière-pays. Dans l'ensemble, on a pensé que l'ordre du jour devrait concorder avec l'objectif poursuivi, qui était d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Un certain nombre d'Etats ont suggéré que le Comité spécial de l'océan Indien ou un comité préparatoire mette au point un ordre du jour provisoire. Parmi les nombreuses propositions faites en ce qui concerne les points de l'ordre du jour, les principales sont énumérées ci-après :

- a) Mesures à prendre pour créer des conditions de sécurité dans la région;
- b) Délimitation de la zone et définition des principales idées énoncées dans le cadre de la Déclaration, par exemple "bases militaires étrangères" et "cadre de la rivalité des grandes puissances";
- c) Evaluation générale de l'importance de la présence militaire et navale des grandes puissances dans l'océan Indien;
- d) Elaboration de mesures pour l'élimination de toutes les bases militaires étrangères et une réduction - avant la suppression définitive - de la présence militaire et navale des grandes puissances, l'une et l'autre étant conçues dans le contexte des rivalités qui les opposent;
- e) Système de sécurité collective sans alliance militaire;
- f) Coopération régionale dans tous les domaines, et pas nécessairement dans le seul domaine de la sécurité;
- g) Procédures d'application de ces mesures pour créer une zone de paix.

E. Participation

13. Nombre de gouvernements se sont déclarés en faveur de la participation des Etats de la région ainsi que des principales puissances et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien. Certains gouvernements ont suggéré qu'au début tout au moins la conférence soit limitée aux Etats de la région. Il a également été proposé que seuls les Etats de la région soient participants à part entière, et que les principales puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien ne soient invités à y participer qu'en qualité d'observateurs.

F. Niveau de participation

14. De nombreux gouvernements ont proposé que la conférence ait lieu au niveau des ambassadeurs. Certains gouvernements ont indiqué qu'ils préféreraient que la conférence ait lieu au niveau ministériel. D'autres gouvernements encore ont proposé que la conférence ait lieu au niveau ministériel, mais qu'elle soit précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires.

15. Lorsque la question générale de l'application de la Déclaration serait examinée, la participation des ministres pourrait s'avérer utile, mais si la conférence en arrivait à la mise au point d'un traité ou d'une convention, il serait préférable qu'elle se tienne alors au niveau des ambassadeurs plénipotentiaires.

16. Le 10 mai 1976, le Comité spécial a décidé d'inviter la Chine et le Japon à participer aux consultations des Etats du littoral et de l'arrière-pays sur la convocation d'une conférence sur l'océan Indien. Il a également décidé d'étendre cette invitation aux autres grandes puissances et principaux usagers maritimes de l'océan Indien qui ne sont pas membres du Comité spécial.

17. Le 19 mai 1976, le Président du Comité spécial de l'océan Indien a adressé une lettre aux gouvernements des autres grandes puissances et principaux usagers maritimes mentionnés ci-dessus, les invitant à participer aux consultations des Etats du littoral et de l'arrière-pays.

18. En réponse à cette lettre, la Grèce, le Libéria et la Suède ont accepté l'invitation. Les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont refusé de participer à ces consultations. Le Canada, la Norvège et les Pays-Bas ont indiqué qu'ils préféreraient ne pas y participer pour l'instant. L'Italie a répondu qu'elle étudiait cette invitation.

III. QUESTIONS DIVERSES

19. Le 13 septembre 1976, le Comité spécial a reçu une communication du Président du Comité spécial contre l'apartheid contenant une déclaration publiée par lui le 9 septembre 1976 au sujet de l'expansion militaire et navale de l'Afrique du Sud et, en particulier, de ses répercussions sur le maintien de la paix dans la région de l'océan Indien. Le même jour, le Président du Comité spécial a donné lecture de cette déclaration en appelant l'attention des membres du Comité à son sujet. Certaines délégations ont fait part de leurs inquiétudes à propos des faits mentionnés dans la déclaration. Le Comité spécial a prié son Président de répondre à la communication du Président du Comité spécial contre l'apartheid dans ce sens.

IV. RECOMMANDATION DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN

20. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande unanimement à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974 et 3468 (XXX) du 11 décembre 1975.

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Prenant acte de la résolution adoptée à la cinquième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés au sujet de la proposition relative à la zone de paix de l'Océan Indien 1/,

Profondément préoccupée par la présence militaire croissante des grandes puissances concernées dans le cadre de la rivalité des grandes puissances dans l'océan Indien et estimant en conséquence que l'application des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, revêt un caractère d'urgence renouvelé

Regrettant qu'en dépit d'invitations répétées, certaines grandes puissances ainsi que certains des principaux usagers maritimes de l'océan Indien n'aient pas trouvé le moyen de coopérer avec le Comité spécial de l'océan Indien et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien,

1/ A/31/197, annexe, p. 121.

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 2/, en particulier de la section II dudit rapport qui traite des consultations engagées par les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en application des paragraphes 3 et 4 de la résolution 3468 (XXX) de l'Assemblée générale;

2. Prie le Comité spécial et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de poursuivre leurs consultations en vue de formuler un programme d'action menant à la convocation d'une conférence sur l'océan Indien;

3. Invite de nouveau tous les Etats, en particulier les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, à coopérer de manière concrète avec le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche;

4. Prie le Comité spécial de poursuivre ses travaux et consultations conformément à son mandat et de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session;

5. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, notamment en ce qui concerne la possibilité d'établir des comptes rendus analytiques.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 29 (A/31/29).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
